

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1169

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 5

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les soignants vaccinés peuvent retirer le masque en dehors des situations de soins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de mesures incitatives poussant à la vaccination du personnel soignant.